

AG PI 3 Lacs

CI pour la viticulture

Cadre légal: OAS / OMAS / OIMAS

NB: aucune subvention !

CI max: frs 800'000.-/exploitation

CI pour la viticulture

Aide initiale :

- Au prorata du nombre d'UMOS
- Pour propriétaire et fermier
- < 35 ans
- OAS, art. 43

CI pour la viticulture

Constructions :

- Bâtiments d'exploitation (hangar, cave)
- Max: 50% de l'investissement
- Appartement (frs 160'000.-/120'000.-)
- OAS, art. 44

CI pour la viticulture

Acquisition bâtiments :

- Acquisition au lieu de nouvelle(s) construction(s)
- Selon état bâtiment(s)
- OAS, art. 44

CI pour la viticulture

Plantations :

- Renouvellement
- Nouvelle plantation
- 50% frais imputables
- OAS, art. 44

CI pour la viticulture

Achat domaine :

- Fermier depuis six ans
- Domaine principal (pas d'achat de parcelle)
- CI 50% de la somme si moins de 2.5x VR
- OAS, art. 44

CI pour la viticulture

Achat vignes :

- Prix licite
- Prêt bancaire hors charge maximale sur moitié de la somme, remboursement sur 15 ans
- Prise en charge des intérêts sur la somme prêtée
- LCAT / RELCAT

CI pour la viticulture

Achat machines :

- Uniquement pour achat en commun → création petite société
- 15% fonds propres
- CI 50%, remboursable en max 10 ans
- OAS, art. 49

CI pour la viticulture

AEP :

- CI pour aide exceptionnelle
- Reconversion de dettes
- Difficultés passagères
- OMAS